

**MARCHE A
PROCEDURE
ADAPTEE**

MARCHE DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

PRESTATION DE LOCATION ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

DOSSIER SUIVI PAR/ CECILE DRUET

Ville de Rosporden
Services Techniques
57, route de Scaër
29 140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 66 99 20
Télécopie : 02 98 59 96 77
servicestechniques@mairie-
rosporden.fr
www.rosporden.bzh

Rosporden | Kernével



ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les articles et sous-articles du C.C.A.G. qui ne sont pas rappelés dans le présent C.C.A.P. sont applicables intégralement à ce marché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à procédure adaptée à prix mixte : prix forfaitaire pour les interventions hebdomadaires et prix unitaire avec émission de bons de commande pour les prestations ponctuelles.

Il porte sur la réalisation d'une prestation de location et d'entretien de vêtements de travail pour les services techniques municipaux.

1.2 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché n'est pas alloti.

1.3 DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour une période de 1 an supplémentaire sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date d'expiration de la durée en cours, sans que la durée totale puisse excéder trois années.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété et signé,
- Le bordereau des prix (B.P.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) daté et signé,
- Le mémoire technique,
- Le C.C.A.G. FCS (fournitures courantes et services)

ARTICLE 4 – PRIX, AVANCES ET PENALITÉS

4.1 MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et sont réputés complets, c'est-à-dire qu'ils incluent toutes charges fiscales, parafiscales et toutes prestations annexes nécessaires à la réalisation du service.

4.2 AVANCES ET GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de cautionnement ni de garantie financière ne sera appliquée.

Aucune avance ne sera versée.

4.3 FACTURATION

La facturation devra être faite tous les mois. Elle s'accompagnera d'un relevé des vêtements lavés (nombre et dates des lavages, par article).

4.4 PENALITÉS DE RETARD

Le montant de la pénalité est de 100 € forfaitairement par retard constaté lors d'une mise à disposition, un enlèvement, une restitution ou une carence.

Les retards d'exécution peuvent être :

- retard à la mise à disposition du stock loué ou à la mise à disposition d'un supplément 48 h après la date prévue
- retard à l'enlèvement 48h après la date prévue
- retard à la restitution 48h après la date prévue.

ARTICLE 5 – CONSTATATIONS DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

5.1 VÉRIFICATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par la personne responsable du marché habilitée à cet effet au moment de la livraison (le titulaire sera informé au préalable des coordonnées de la personne habilitée). L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande. Les constatations qui peuvent intervenir lors des opérations de vérifications sont portées sur un bordereau ou un courrier particulier. Les vêtements qui ne sont pas acceptés par la personne responsable du marché font l'objet d'un ajournement ou d'un rejet définitif et la prestation n'est pas facturée, sauf si la responsabilité du porteur est engagée.

La ville de Rosporden apporte tous les soins à la conservation des articles qui lui sont confiés et qui ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. En cas de perte d'articles ou d'articles rendus inutilisables du fait du porteur, par un usage auquel ils ne sont pas destinés ou du fait du non respect par le porteur de la notice d'utilisation du fabricant, leur remplacement sera effectué par le titulaire et fera l'objet d'une indemnisation de ce dernier, tenant compte de l'âge et de la vétusté du vêtement. Ces modalités seront proposées par le candidat dans son mémoire technique dans le cadre de la procédure de passation (après négociation le cas échéant). Elles seront opposables contractuellement à compter de la date de notification du marché jusqu'au terme de son exécution.